

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULANGER Steve, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs BATTÉ, BOULANGER, BREARD, FOURNEAUX, MAHU, RICHARD VASSEUR,
Mesdames BARBIER, BRAINVILLE, CARPENTIER, GAINVILLE, MATÉ, MUSONI, PETT
Absent excusé : Monsieur LEMAISTRE

Ouverture de la séance à 18 h 30.

Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance,

Formant la majorité des membres en exercice : Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT Madame MATÉ Karene est nommée secrétaire de séance, et Madame Muriel BEAUPÈRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit d'une convention avec le Peloton de Gendarmerie Spécialisé de Patuel, qui demande à utiliser le terrain de foot ou la salle de sports, pour des activités sportives collectives, certains vendredis après-midi durant les vacances de 15 h à 17 h, environ 10 fois par an.

Vote pour ajouter 1 point à l'ordre du jour

L'ensemble des membres du conseil approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 05-06-2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal. Aucune remarque n'est formulée.

Vote du procès-verbal de la dernière séance.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

1) Demande autorisation de signature des conventions :

*** Stella's Pizza**

Afin de régulariser l'installation du camion de pizzas sur le parking de la salle de sports le mercredi soir depuis le 29 juillet 2026, il est proposé de mettre en place une convention, avec une gratuité de 2 mois le temps du lancement, puis une facturation de 120€ pour l'année de janvier à janvier, Monsieur le Maire précise qu'il y aura un prorata de réalisé pour l'année 2026.

Vote pour autoriser la signature de la convention avec Stella's Pizza

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

*** ADICORA**

Afin de formaliser la situation actuelle, entre la commune et l'Association de Distribution de Colis de la Banque Alimentaire, il convient d'acter la mise à disposition du local de la banque alimentaire à l'association. Un aparté est fait afin d'expliquer aux membres du conseil le rôle de l'association, et le lien entre les communes de Névillle et de Saint Valéry en Caux.

Vote pour autoriser la signature de la convention avec ADICORA

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

*** Ti coup de pouce**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame VANOT, présidente de l'association, afin de réaliser une présentation de cette nouvelle association.

La présidente explique que cette association souhaite dispenser le mercredi un soutien scolaire, réservé exclusivement aux élèves de l'école de Névillle, qui en ont besoin. Le coût annuel est de 20€, afin de pouvoir

financer du petit matériel. Puis dans un second temps, il est envisagé de faire également le mardi et le jeudi, l'aide aux devoirs. Monsieur le Maire précise qu'il s'est investi dans l'association en tant que trésorier.

Vote pour autoriser la signature de la convention avec l'association Ti coup de ponce.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

*** Marical Laura**

Madame MARICAL va redispenser des cours à la salle de sport le jeudi soir. Il convient de mettre en place la convention d'occupation avec elle moyennant la contrepartie financière de 60€, estimée pour le moment, elle sera réévaluée en fonction des contrôles opérés sur la consommation énergétique et l'occupation. Madame CARPENTIER demande qu'elle période couvre cette participation financière ? Monsieur le Maire lui répond de septembre à septembre. Madame PETIT indique que les cours ont déjà commencé, Monsieur le Maire lui répond qu'il reverra avec Madame MARICAL car cela ne devait pas recommencer avant l'accord du conseil. Monsieur le Maire profite pour faire une parenthèse sur l'étude menée à la salle de sports par Monsieur BREARD ; l'idée est de faire un reset du badger à l'entrée de la salle de sports, afin de pouvoir sécuriser l'entrée à la salle.

Monsieur le Maire précise qu'il y a maintenant une commission associations, elle gèrera maintenant les demandes de subventions et réévaluera la donation de subventions.

Vote pour autoriser la signature de la convention avec l'association Ti coup de ponce.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention, et d'effectuer un suivi pour revoir, le cas échéant, la participation financière.

2) Demande accord de principe pour mettre en place une convention avec le Colisée, et Neville football club avec le modèle de convention.

*** Foot Neville**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BREARD, représentant l'association Neville football club, il indique qu'il s'agit d'un club de football en salle de loisir, qui se réunira le vendredi soir, pour le moment, et si des bénévoles sont intéressés, des équipes pourront être constituées. Une adhésion à la Fédération Française de Foot, et des prises de licences par les adhérents seront réalisées par l'association.

*** Colisée**

Monsieur le Maire évoque que le Colisée, dénommé Clinique du Caux Littoral occupe occasionnellement le gymnase dans le cadre d'activités sportives, afin de pouvoir être couvert il convient de mettre en place une convention. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une structure de santé, important pour la commune et qu'avec le conseil municipal des jeunes, qui est en cours de formation, des animations réciproques sont possibles. Les modalités d'occupation seront déterminées par la commission associations.

*** Peloton de Gendarmerie Spécialisé de Paluel**

Monsieur le Maire demande la mise en place d'une convention avec le Peloton de Gendarmerie Spécialisé de Paluel, qui demande à utiliser le terrain de foot ou la salle de sports, pour des activités sportives collectives, certains vendredis après – midi durant les vacances de 15 h à 17 h, environ 10 fois par an.

Vote sur les demandes d'accord de principe

L'ensemble des membres du conseil accepte et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions type avec ces trois structures.

3) Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le règlement de conseil envoyé par mail, pour permettre la bonne tenue des réunions de conseil, en expliquant le fonctionnement, les convocations, ordre du jour, questions diverses...

Vote sur le Règlement Intérieur de conseil municipal

L'ensemble des membres du conseil accepte le règlement intérieur de conseil municipal pour la nouvelle mandature.

Dans le cadre de la prise de ses fonctions, Monsieur le Maire présente son débat de politique générale, aux conseillers municipaux.

« Mesdames, Messieurs les élus,

Ce débat de politique générale est l'occasion de prendre un peu de hauteur.

Nous avons été élus avec un projet, une méthode et surtout une conviction simple : écouter les habitants et agir concrètement pour améliorer leur quotidien.

Notre projet reposait sur trois mots : proximité, sérieux et avenir.

Proximité, parce qu'une mairie doit être accessible, présente sur le terrain et attentive aux préoccupations des habitants.

Sérieux, parce que chaque euro dépensé par la commune est un euro issu des ressources de nos habitants. Nous devons donc faire des choix, prioriser nos investissements et rechercher toutes les possibilités de mutualisation et de financement.

Et enfin, l'avenir, parce que gérer une commune ne consiste pas seulement à entretenir ce qui existe. Il faut également préparer Névilles aux années qui viennent.

Notre démarche repose sur plusieurs priorités : préserver notre patrimoine, améliorer le cadre de vie, faciliter les déplacements, soutenir la vie associative et l'économie locale, accompagner les jeunes et les aînés, et maintenir une mairie proche et accessible.

Aujourd'hui, notre responsabilité est de transformer ces orientations en actions concrètes.

Nous ne prétendons pas tout réaliser immédiatement.

Nous voulons avancer avec méthode : identifier les priorités, établir un calendrier, rechercher les financements et expliciter nos choix.

Notre ambition est claire : faire de Névilles une commune bien entretenue, vivante, solidaire, responsable dans sa gestion et capable de défendre ses intérêts au sein de son territoire.

Névilles est la troisième commune de la Communauté de communes. Elle doit donc y tenir toute sa place. Nous devons être capables de travailler avec nos voisins, de mutualiser lorsque cela est pertinent et de défendre les intérêts de nos habitants.

C'est cette méthode que je souhaite défendre aujourd'hui.

Une commune proche de ses habitants. Une commune qui agit. Une commune qui prépare l'avenir.

LES CINQ GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES :

AXE 1 : PRÉSERVER ET ENTREtenir NOTRE PATRIMOINE :

C'est notre philosophie

Le patrimoine communal appartient à tous les habitants.

Avant de multiplier les nouveaux équipements, notre priorité doit être de prendre soin et de maintenir correctement ceux que nous possédons déjà.

Nos priorités portent notamment sur :

- La rénovation du complexe sportif ;
- La réhabilitation du terrain de tennis ;
- La rénovation des cinq logements communaux ;
- L'aménagement de l'aire de jeux.

Notre objectif n'est pas de construire pour construire. Nous voulons entretenir, rénover et moderniser

intelligemment ce qui existe déjà.

Dans cette réflexion sur le patrimoine communal, nous devons également porter une attention particulière à notre église. Elle fait partie de l'histoire et de l'identité de notre commune. Comme l'ensemble de notre patrimoine, son état devra être suivi avec attention et les besoins éventuels seront étudiés avec sérieux, en fonction de leur nécessité et des capacités financières de la commune. Il ne s'agit pas aujourd'hui de prendre des engagements inconsidérés, mais de ne pas laisser notre patrimoine se dégrader faute d'anticipation.

AXE 2 : UNE COMMUNE PROPRE, SÛRE ET AGRÉABLE :

La qualité du quotidien est l'une des préoccupations centrales du projet.

Mise en place :

➤ Cendriers ;
 ➤ Sacs à déjections canines ;
 ➤ Poubelles métalliques ;
 ➤ Journée citoyenne autour des déchets ;
 ➤ Jardin et compost partagés.

Nous voulons également poursuivre un programme structuré d'entretien des caniveaux, des canalisations et de la voirie.

Le cadre de vie n'est pas un sujet secondaire. Pour les habitants, c'est leur quotidien. Une commune propre, entretenue et agréable, c'est une commune qui respecte ses habitants.

AXE 3 : UNE COMMUNE QUI PRÉPARE L'AVENIR :

L'avenir de Névillle ne passe pas uniquement par les bâtiments.

C'est aussi :

- Un accompagnement du déploiement de la fibre ;
- Le développement du covoiturage local ;
- L'étude d'une navette vers les commerces et services ;
- Un jardin et un compost partagés ;
- Un Conseil municipal des jeunes.

L'école est également un atout important pour l'avenir de Névillle. Elle contribue à la vie de notre commune, à son dynamisme et à son attractivité auprès des familles. Nous devons continuer à accompagner notre complexe scolaire et à préserver des conditions d'accueil de qualité pour les enfants, les familles et les équipes qui y travaillent. Une école qui fonctionne bien, c'est aussi une commune qui prépare son avenir et qui donne envie aux familles de s'installer et de rester à Névillle.

Préparer l'avenir, ce n'est pas faire des promesses technologiques ou coûteuses. C'est anticiper les besoins qui apparaissent déjà aujourd'hui et préserver les atouts qui font la force de Névillle.

AXE 4 : UNE COMMUNE QUI RASSEMBLE :

Notre politique municipale ne s'arrête pas aux infrastructures.

Nous voulons renforcer les liens entre les habitants grâce à :

- Soutien aux associations ;
- Forum annuel des associations ;
- Local associatif partagé ;
- Accompagnement administratif et logistique ;
- Présence régulière des élus ;
- Actions pour les jeunes ;
- Accompagnement des aînés.

Une commune ne vit pas uniquement grâce à ses bâtiments. Elle vit grâce aux personnes qui s'y investissent.

AXE 5 : UNE COMMUNE BIEN GÉRÉE ET QUI DÉFEND SES INTÉRÊTS :

Il faut penser à :

- Renforcer la coopération avec les communes voisines ;
- Mutualiser certains achats ;
- Optimiser les dépenses ;
- Maintenir les impôts au même niveau.

Bien gérer, ce n'est pas ne rien dépenser. Bien gérer, c'est dépenser au bon moment, pour les bonnes priorités et au meilleur coût.

Pour conclure, je voudrais simplement revenir à l'essentiel.

Notre engagement repose sur une idée simple : écouter les habitants et agir concrètement.

Notre responsabilité aujourd'hui est de transformer cette ambition en actions.

Nous voulons une commune entretenue, une commune qui accompagne ses associations, qui donne une vraie place à sa jeunesse, qui n'oublie pas ses aînés et qui défend ses intérêts au sein de son territoire.

Mais nous voulons surtout le faire avec sérieux.

Nous ne promettons pas de tout faire immédiatement. Nous promettons de travailler, de prioriser, de rechercher

les financements, de rendre compte de nos choix et de rester à l'écoute.

Parce qu'au final, notre ambition est assez simple :
Faire de Néville une commune où il fait bon vivre aujourd'hui, et une commune dont nous pouvons être fiers demain.

Notre politique municipale, c'est entretenir sérieusement ce que nous avons, programmer les actions, améliorer concrètement le quotidien et préparer collectivement l'avenir de Néville.

L'ensemble des membres du conseil approuve ce discours. »

5) Mise en place du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Afin d'encadrer la location de la salle des fêtes pour l'année prochaine, il est proposé au conseil le règlement intérieur envoyé par mail. Ce règlement permettra d'être plus complet, de nous couvrir en cas de problème, et de faire appliquer les règles aux locataires pour éviter les débordements. Monsieur le Maire fait lecture des grandes lignes, et notamment un point ajouté en cas d'élections, en effet, il indique que le lieu du bureau de vote des élections évolue pour l'an prochain, il est déplacé à la salle des fêtes, ce qui a contrario peut causer des annulations de salle lorsqu'une date tombe subitement après l'ouverture du calendrier des fêtes. Il y a également un numéro d'astreinte de renseigner. Monsieur RICHARD demande si une astreinte avec les agents est mise en place pour se faire accompagner ? Monsieur le Maire répond que pour le moment non, mais nous n'excluons pas la possibilité, exceptionnellement, suivant les circonstances de le faire.

Vote mise en place du règlement intérieur de la salle des fêtes.

L'ensemble des membres approuve le règlement intérieur et autorise sa mise en place.

6) Mise en place du contrat de location de salle des fêtes.

Afin d'encadrer la location de la salle des fêtes pour l'année prochaine, il est proposé au conseil le contrat de location envoyé par mail.

Vote mise en place du contrat de location de la salle des fêtes.

L'ensemble des membres approuve le contrat de location et autorise sa mise en place.

7) Demande autorisation de signer l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030.

L'adhésion actuelle prend fin à la fin de l'année, il est proposé au conseil de reconduire cette adhésion avec le CDG76. En effet, il y a quelque temps, la commune a choisi de participer au groupement de commande de contrat d'assurance (assurance pour la commune afin que celle – ci soit rembourser des salaires des agents en arrêt maladie). Ainsi la procédure d'appel offres a été réalisée et le CDG76 nous propose le résultat de cette consultation. Il s'agit de la société CNP Assurances qui avait déjà remporté le précédent marché. Demande au conseil municipal d'accepter et d'adhérer à ce groupement d'assurances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYBENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle :

- que la commune, par la délibération du 10/10/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

x Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier, si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote pour autoriser la signature du contrat d'assurance statutaire

L'ensemble des membres approuve à l'unanimité.

8) Demande autorisation de déposer un fonds de concours pour la transformation d'une partie de la

toiture de l'école.

Afin de solutionner les problèmes d'infiltration d'eau dans l'école, causées par une toiture continuellement inondée, après discussions avec un couvreur une solution a été proposée. Le devis de l'entreprise Toiture CABARET Mannu consiste à recréer une nouvelle toiture, avec les bonnes pentes en bac acier, et tôle translucide afin de garder le point de lumière, pour un montant de 13 851.18€. Le choix de l'entreprise a été discuté par la commission travaux. Il est demandé au conseil de donner l'autorisation de déposer un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux.

Vote pour déposer une demande de fonds de concours.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité.

• Ti coup de ponce

Afin de lancer l'association, cette dernière nous demande un don de matériels, le formulaire de demande a été fourni aux membres du conseil ; demande plastifiante, de feuilles pour plastifiante et d'un placard de rangement.

Vote pour accorder la subvention au profit de ti coup ponce

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité sauf Monsieur BOULANGER qui s'abstient.

• Neville football club

L'association débute et doit avancer des frais de licence, c'est pourquoi elle nous dépose une demande de subvention communale. Monsieur le Maire propose la somme de 500€ pour le démarrage de septembre à décembre 2026 puis invite l'association à renouveler sa demande pour 2027. Madame GAINVILLE et Monsieur BREARD indiquent qu'avec l'avance des licences, il n'y aura pas assez pour débiter l'association, d'autres demandes de subvention sont également en cours. Après plusieurs échanges au sein des membres du conseil, il est proposé une subvention communale de 700€ pour débiter l'association et si besoin une réunion extraordinaire sera réalisée si il y a un besoin supplémentaire.

Vote pour accorder la subvention au profit de Neville football club d'un montant de 700€.

POUR : Messieurs BATTE, BOULANGER, FOURNEAUX, MAHU, RICHARD VASSEUR, Mesdames BARBIER, BRAINVILLE, CARPENTIER, MATE, MUSON, PETIT

ABSENTION : Madame GAINVILLE et Monsieur BREARD

10) Demande frais de scolarité à Crasville la Mallet,

La commune a une convention avec la commune de Crasville la Mallet pour la scolarisation de ses enfants, ainsi chaque année nous devons déterminer le montant de la participation demandée à la commune. Le montant de la participation demandée avec le détail des frais ont été envoyés aux membres du conseil. Il en ressort un coût annuel par enfant de 1 145,29€, il y a au total 111 élèves, dont 9 élèves de Crasville la Mallet. Monsieur BREARD demande, a-t-on besoin, dans la conjoncture actuelle de fermeture de classe, de demander cette participation ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y a une convention de réalisée avec Crasville qui détermine cette participation.

Vote pour demander les frais de scolarité à Crasville la Mallet.

L'ensemble des membres du conseil accepte et autorise Monsieur le Maire à demander cette participation.

11) Demande autorisation de renouvellement du bail de la charcuterie,

Le bail arrive échéance en septembre 2026, il est demandé au conseil l'autorisation de renouveler le bail aux mêmes conditions, auprès du notaire, en proposant un bail reconductible, 3-6-9ans.

Vote pour autoriser la signature du renouvellement de bail de la charcuterie.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du notaire.

12) Délibération pour mandater la DRAC pour étude de l'orgue,

Les amis de l'orgue ont travaillé sur le dossier pour la remise en état de l'orgue, le dossier a été envoyé aux membres du conseil. Il y a besoin d'une délibération de conseil afin de confier une mission d'étude à la Direction Régionale Affaires Culturelles, car c'est la commune qui reste propriétaire de l'Eglise et du matériel, de ce fait l'association ne peut pas mandater directement la DRAC.

Vote pour autoriser mandater la DRAC pour l'étude de l'orgue.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité de mandater la DRAC pour l'étude de l'orgue.

13) Questions diverses.

- Rentrée scolaire, le 01 septembre 2026, 108 enfants ont retrouvé le chemin de l'école. Cette année nouvelle organisation pour la rentrée des enfants qui a été dans son ensemble appréciée.

*** Points travaux :**

- Toilettes école maternelle pour un montant de 14 830,64€
- Jeux mis en conformité à l'école maternelle pour un montant de 3 543,14€
- La campagne de dératissage a continué à l'école primaire.
- Un tableau synthétique a été réalisé avec Monsieur FOURNEAUX pour recenser les différentes vérifications des lieux publics, et synthétiser les observations.
- Un contact a été pris avec la société Novalair pour mettre en conformité les aérations de l'école, nous sommes en attente du devis.
- Un brise vue a été installé côté maternelle afin de ne plus avoir de contact direct avec la volaille située à proximité.
- Installation d'un gazon synthétique dans la cour de l'école maternelle. Remplacement de tapis école.
- L'association Agire76 est intervenue au cimetière, pour la somme de 3 548,00€
- La société GHTP a procédé au nettoyage des réseaux à la résidence de l'église, afin de réaliser le nettoyage des réseaux d'eau pluviale, le curage de l'assainissement, et le passage de caméra afin de vérifier l'état du réseau entier pour procéder à la rétrocession de la résidence à la Communauté de Communes. Cependant à la suite de leur intervention, une partie a pu être réalisée, mais sur une autre partie cela n'est pas possible car l'entreprise a constaté des états de chambres déplorables.
- Réunion le 13/10 pour relancer le point Cœur de Bourg marnière, entre Nexity et le nouveau propriétaire. Pour rappel des faits, la marnière est toujours présente, et à la suite des premières investigations l'entreprise a autorisé la levée de l'arrêté de péril sur la maison. Le but de cette réunion est de trouver une solution afin de rétroceder à la communauté de communes ensuite.
- A la suite de la dégradation des deux jeunes à la salle de sports, ces derniers ont réalisé des travaux d'intérêt généraux durant l'été.
- 20 juillet 2026, bilan des 4 mois de prise en fonction, avec synthèse des dossiers en cours.
- La commune a déployé l'application panneau pocket sous forme de modules, plus intuitif et plus complet.
- Un dossier de label rural auprès du Département de Seine Maritime a été déposé le 11 août 2026, en lien avec les amis de l'orgues de Névilles, un rendez-vous de visite a eu lieu le 22/09/2026. Résultat du label le 19 octobre 2026.

- La société Nord Accés a procédé à la réparation du clocher de l'Eglise, à compter du lundi 31/08/2026. Lors de cette intervention, la société nous a alerté sur le mauvais état de la charpente, les planchers. Une société d'expertise s'est rendue sur place pour faire un premier rapport, elle nous a alerté sur certain aspect et ont réalisé un devis de mise en sécurité pour un montant de 75 631,54€.
- Organisation du personnel réétudiée, mise en place du suivi des agents, du matériel et des stocks. Habillage du personnel, réunion du personnel...
- * Point sur les structures extérieures :
- Syndicat des bassins Versants :

Rencontre avec différents agriculteurs et le syndicat des bassins versants afin de pouvoir trouver des solutions envisageables pour la gestion des eaux de ruissellement sur la commune. Trois axes sur la commune sont concernés par des problèmes inondations, Route de Pleine Sevette, Rue de la Bergerie, Route d'Ocqueville. Les premières réunions sont encourageantes.

- Communauté de Communes Côte d'Albâtre :

* Travaux voirie route d'Ocqueville prolongement du caniveau.

* Travaux aménagement rue de la Poste.

* Nettoyage réseau pluvial

* Renouvellement des besoins de signalement de la commune, il a mis en commande les anciennes demandes

* Demande création 8 places de parking au niveau de la boulangerie, l'étude a été réalisée.

* Demandes d'installation de feux comme il y a à Ocqueville, route de Crasville, route de la Gare et à l'école.

* Point retour des manifestations et animations à venir.

- Transat d'Albâtre,

- Conseil des jeunes, une première réunion d'installation est prévue pour le vendredi 23 octobre 2026,

- Soirées foot,

- 13 juillet 2026, fête du village,

- 25/09/2026 : Nettoyons la planète, en partenariat avec l'école, la Clinique du Caux Littoral et le centre Leclerc,

- 25 octobre 2026 à 10 h 00 : Marche rose.

- 31 octobre 2026 : Après-midi halloween, à la salle des sports en lien avec le CMI et la commune. Après-midi déguisé, et jeux d'amussement à disposition et jeux divers.

- 15 novembre 2026 Guinguette – au profit du Téléthon, à la salle des fêtes,

- Election sénatoriale du dimanche 27/09, à Rouen.

- Newsletters n°2

Fin de séance à 21 h 02,

Le Maire



La secrétaire